

Faire une réclamation

Dernière mise à jour : 27-09-2006

Nature des réclamations

- Abonnement, résiliation, augmentation, diminution de puissance, etc.
 - Facturation : Compteur non relevé, factures jugées anormales, etc.
 - Règlement de factures : Coupures pour défaut de paiement, remise de courant, situation de votre compte, délais et moratoires etc.
 - Compteur défectueux : Compteur bloqué, cassé, tournant anormalement etc.
 - Pannes d'électricité : Absence de courant, fil électrique coupé, tension trop élevée, faible tension, étincelles au poteau, incendie, courant intermittent, disjoncteur défectueux, etc.
 - Appareils endommagés
 - Divers. Vous pouvez :
 - écrire au Chef d'agence dont relève votre territoire,
 - téléphoner ou déplacer à votre agence pour exposer votre réclamation
- En cas de non satisfaction, contacter le Délégué Régional. Si à ce niveau également vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction, d'autres recours sont possibles : le Directeur Commercial et le Directeur Général de Senelec.